

Campagne 2022-2023 n°07 –21 mars 2023

Dégâts de lapins dans l'Hérault: procédure à suivre

D'importants dégâts de lapins ont touché les parcelles de céréales sur l'Est-Hérault limitrophe au Gard. Plus de 1 400 ha ont été déclarés touchés par le problème. La Chambre de l'Hérault avec la Fédération de Chasse ont mis en place une procédure pour signaler les parcelles touchées.

Voici ci-dessous la procédure à suivre et les personnes à contacter si vous êtes concernés par ce problème (communiqué Fédération de chasse de l'Hérault et Chambre d'Agriculture de l'Hérault) :

1. Je me mets sans délai en relation avec le syndicat local de chasse communal pour solliciter une action de chasse ou du furetage.

Je veille à nettoyer les abords des parcelles, fossés et talus pour permettre la chasse et le furetage.

2. Je peux en informer la FDC 34 (Paul.SaintLeger@fdc34.com) et la Chambre d'agriculture (lachenal@herault.chambagri.fr) en donnant les informations précises sur le lieu des dégâts, afin de me faire accompagner si nécessaire :

- Commune,
- Numéros parcellaires,
- Vos coordonnées mail et téléphonique (06)

3. Je peux solliciter auprès des services de l'Etat une demande autorisation de reprise de lapin si je souhaite procéder moi-même à du furetage sur mes parcelles.

4. D'un commun accord entre les institutions et après accord de DDTM de l'hérault et sous sa responsabilité en complément des actions du syndicat local, des louvetiers peuvent être diligentés pour réaliser des actions de destruction complémentaire.

- Mme Virginie DELORT virginie.delort@herault.gouv.fr
- Monsieur Luis DE SOUSA - DDTM 34/SAF/FC luis.de-sousa@herault.gouv.fr

En complément la Chambre d'Agriculture de l'Hérault informe également :

1°/ Organisation pression chasse :

En accord avec la Fédération des chasseurs 34 et selon différents arrêtés départementaux :

- Demande aux syndicats de chasse communale de mettre en place une pression de chasse accrue sur les communes à enjeux dès l'ouverture de la chasse (septembre à fin janvier).
- La classification de communes à enjeux lapin rouges et oranges ce qui renforce la vigilance des institutions Chambre d'agriculture, Fédération des chasseurs et DDTM de l'Hérault dans la lutte contre les dégâts de lapin.
 - **Communes rouge :** Baillargues, Candiargues, Lansargues, Le Crès, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint Aunès et Saint-Brès.
 - **Communes orange :** Cournonsec, Cournonterral, Lattes, Saint Nazaire de Pezan, Sauvian et Ville-neuve-lès-Maguelone.

- La possibilité pour les communes rouges d'utiliser le furet lors de la chasse en janvier et février sur autorisation préfectorale accordée aux détenteurs de droits de chasse (sociétés communales de chasse ou propriétaires).
- Autorisation préfectorale sur les communes rouge de reprise de lapins sur une période de 6 mois et 3 mois sur les communes orange.
- La mise à disposition par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault de bons pour l'achat de répulsif.

Des opérations de reprises de lapins sont organisées par les chasseurs locaux, en cas de dégâts vous êtes invités tout d'abord à rentrer en contact avec eux.

Cependant de nombreux lapins se réfugient dans des zones où la végétation est très dense et quasi impénétrable.

Dès lors, la régulation de l'espèce lapin est quasiment impossible ce qui entraîne des dégâts aux cultures avoisinantes.

La Chambre de l'Hérault a également interpellé les opérateurs autoroutier, SNCF Réseau et BRL pour qu'ils nettoient leur parcellaire et grillage leur voie de transport en maillage fin.

2°/ Classement ESOD (nuisible)

Arrêté du 28 février dernier pour la période allant jusqu'à fin juin sur 12 communes du département. Ce classement ESOD devrait être renouvelé courant avril pour l'année prochaine.

Merci à la Chambre de l'Hérault de nous avoir transmis ces informations.

Désherbage dicotylédones

Des chardons maries, des folles avoines et du gaillet sont observés sur un certain nombre de parcelles partout dans la Région.

➤ Conditions d'application des herbicides

Dans tous les cas éviter les interventions dans les situations suivantes :

- Fortes amplitudes thermiques
- Plante cultivée chétive, stressée
- Forte rosée (pour les herbicides à pénétration foliaire)
- Vents forts

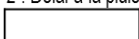



Bien respecter les stades limites d'application indiqués pour chaque spécialité.

Le **tableau 1** ci-dessous résume les conditions d'application à respecter (notamment pour les hormones).

Tableau 1 : conditions d'application des herbicides. Sel : sélectivité, Eff : Efficacité

	Au moment du traitement					Jours avant et après le traitement (entre J-2 et J+3)				Pluie après le trait.
	Vent	Température	Hygrométrie	Rosée	Stade des Adventices	T° moyenne	T° mini < -2°C	Amplitude thermique >15°C (+ T.min < 0°C)	Stress hydrique	
Herbicides foliaires de contact (Brennus, picotop, ...)	< 19 km/h	> 5°C < 25°C	%09 <	faible → forte	< 3fe. → pl. dév.	> 5°C	Sel	Sel	Eff	Si > 1 à 6 h (2)
Hormones ➤ Produits à base d'arylex		> 5°C < 25°C				> 5°C	Eff / Sel	Sel	Eff	Si > 1 à 6 h (2)
➤ Autres (2.4d, Mcpa, clopyralid, fluoxypyr, ...)		> 10 à 12 < 25°C				> 10°C	Eff / Sel	Sel	Eff	Si > 1 à 6 h (2)
Autres herbicides foliaires systémiques (Archipel, Abak, Axial, ...)		> 5 à 7 < 25°C				> 5°C	Eff / Sel	Sel	Eff	Si > 1 à 6 h (2)

1 : Risque de mauvaise sélectivité en sols filtrants et fortes précipitations
2 : Délai à la pluie variable selon les produits et leur formulation

	Pas d'effets		Effets moyennement défavorables
	Effets défavorables		Effets favorables

➤ Solutions efficaces sur les adventices du moment :

Selon la typologie des adventices présentes, et le stade des blés durs il faut bien choisir sa spécialité.

Sur coquelicot résistant aux inhibiteurs de l'ALS et/ou sur de fortes infestations :

Sur des blés avancés (> 1 nœud), privilégiez des hormones du types ZYPAR (0.75 à 1L) ou PIXXARO EC (0.3 à 0.5L).

Sur des blés qui n'ont pas encore dépassé 1 nœud le PICOTOP (1.3L) est aussi possible.

Attention le PICOTOP est non autorisé sur blé dur de printemps = blé semé après le 1 er janvier.

• Sur coquelicot avec aucun problème de résistance :

Des spécialités à base de **metsulfuron** pourront être appliquées (ALLIE DUO SX, ALLIE MAX, BOUDHA, PHYTON/ KUMYS) ou à base de Thifensulfuron-méthyl (HARMONY EXTRA SX, PICARO SX...).

• Sur gaillet :

Les mêmes hormones que pour le coquelicot (PIXXARO EC, ZYPAR) mais aussi les spécialités qui contiennent du florasulame et/ou de Fluroxypyr (AKA/SEKENS, BASTION, CANOPIA, STARANE GOLD ...).

• Sur chardons marie/ chardons des champs :

➤ Spécialités à base de **metsulfuron** efficaces (25 à 30 grammes), à privilégier en sortie d'hiver.

➤ Quand les Températures se radoucissent (le cas en ce moment) privilégier **les hormones** :

- Spécialités à base de **clopyralid** : BO-FIX/BOSTON à 2,5L/ha jusqu'au stade 2 nœuds, CHARDEX/EFFIGO à 1.5 L/ha jusqu'à dernière feuille étalée. Spécialités à base de 2-4 D à 800g/ha jusqu'à 2 nœuds.

- **Association de spécialités à base de sulfonylurée + de spécialités à base d'hormone** (exemple : ALLIE DUO + CHARDEX).

• Folle avoine :

Privilégiez les spécialités associant pinoxaden et cloquintocet (AXIAL ONE, AXIAL PRATIC...) ou les spécialités associant clodinafop et cloquintocet (BROCAR 240 (attention BROCAR 240 non autorisé sur blé dur semé à partir du 1^{er} janvier), DYVEL (= CELIO), TOUNDRA...)

Ci-dessous, les tableaux suivants présentent l'efficacité de différentes spécialités encore utilisables après le stade 2 nœuds de la culture :

- **Le Tableau 2** présente l'efficacité sur les graminées dont la folle avoine

- **Le Tableau 3** (page suivante) l'efficacité sur certaines dicotylédones dont le gaillet et les chardons.

Tableau 2 : Herbicides antigraminées utilisables après le stade 2 nœuds des céréales d'hiver. Attention : losange rouge = non autorisé sur la culture concernée (sur orge tout n'est pas autorisé dans ce tableau).

- dose homologuée sur la culture
- ◆ dose la plus faible sur la culture
- ◆ produit non autorisé

CEREALES			SPECIALITES COMMERCIALES	Doses autorisées kg/ha	MATIERES ACTIVES, CONCENTRATIONS ET MODE DE PENETRATION		DAR (jour ou stade)	Folle avoines	Vulpin	Ray grass
Blé tendre	Blé dur	Orge			RACINAIRE ET FOLIAIRE	FOLIAIRE				
●	◆	●	AXIAL PRATIC / ALKERA / AXEO	0.9-1.2		pinoxaden 50 + cloquintocet 12,5	60			
●	◆	●	AXIAL ONE	1 - 1.3	florasulame 5	pinoxaden 45 + cloquintocet 11,25	BBCH 37			
●	●	◆	BROCAR 240	0,25		clodinafop-propargyl 240 + cloquintocet 60	BBCH 39			
●	●	◆	DYVEL / CELIO / STIGMA / GRIMS / CLO	0.6		clodinafop-propargyl 100 + cloquintocet 25	BBCH 69 et 42 j			
●	●	◆	TRAXOS PRATIC / TOUNDRA / TROMBE	1.2		pinoxaden 25 + clodinafop-propargyl 25 + cloquintocet 6,25	60			

	sensible
	moyennement sensible
	faible à irrégulier
	inefficace

Tableau 3 : Herbicides antidicotylédones utilisables après le stade 2 nœuds des céréales d'hiver.

CEREALES			SPECIALITES COMMERCIALES	Doses autorisées kg/ha ou l/ha ou g m.a./ha	MATIERES ACTIVES, CONCENTRATIONS ET MODE DE PENETRATON		DAR (jour ou stade) ou stade max d'application	Gaillet	Chardon	Rumex de souche	Renouée liseron	Renouée noisettes
Blé tendre	Blé dur	Orge			RACINAIRE ET FOLIAIRE	FOLIAIRE						
●	●	◆	ACCURATE TF	0,06 - 0,075	metsulfuron 7% thifensulfuron 68%		BBCH 39 (= dernière feuille étalée)					
●	●	●	AKA/SEKENS (1)	1	florasulame 2,5	fluroxypyr 100 + clopyralid 80	BBCH 37 (Dernière feuille pointe)					
●	●	●	ALLIE DUO SX / PRESITE	0,075	metsulfuron-méthyl 6,7% thifensulfuron-méthyl 33,3%		BBCH39					
●	●	●	ALLIE MAX SX/ POINTER ULTRA SX	0.035	metsulfuron-méthyl 14.3% tribénuron-méthyl 14.3%		BBCH39					
●	●	●	ALLIE STAR SX/ BIPLAY SX	0.045	metsulfuron-méthyl 11.1%		BBCH39					
●	●	●	BASTION (3)	1.8	florasulame 2.5	fluroxypyr 100	BBCH 32-45					
●	●	●	BIATHLON	0,07	tritosulfuron 71,4%		56 j BBCH 39					
●	●	●	BOUDHA	0,02	metsulfuron-méthyl 25% tribénuron-méthyl 25%		BBCH 39					
●	●	●	CANOPIA	0.07	tritosulfuron 71.4 % florasulame 5.4 %		BBCH 39					
●	●	●	CROUPIER OD	0,6	metsulfuron 9	fluroxypyr 225	BBCH39					
●	●	●	CHARDEX/EFFIGO	1.5		MCPA 350+clopyralid 35	BBCH39					
●	●	●	Florasulame (2)		florasulame 50		BBCH 32-39					
●	●	●	Fluroxypyr	200		fluroxypyr 200	BBCH39					
●	●	●	HARMONY EXTRA SX / PRAGMA SX	0,075	thifensulfuron-méthyl 33,3% tribénuron-méthyl 16,7 %		BBCH39					
●	●	●	HARMONY M SX /	0,15	metsulfuron 4% thifensulfuron 40%		BBCH 39					
●	●	●	Metsulfuron (5)	0,025 - 0,03	metsulfuron-méthyl 20%		BBCH39					
●	●	●	METISS	2		MCPA 400	BBCH39					
●	●	●	OMNERA LQM / PROVALIA LQM	1	metsulfuron 5 thifensulfuron 30	fluroxypyr 135	BBCH39					
●	●	●	PHYTON/ KUMYS	0,1	metsulfuron 4% thifensulfuron 50%		BBCH39					
●	●	●	PICARO SX	0,06	thifensulfuron-méthyl 25% tribénuron-méthyl 25 %		BBCH39					
●	●	●	PIXXARO EC / FRIMAX	0.25-0.5		halauxifen 12.5 fluroxypyr 280 cloquintocet 12	BBCH 30- 39					
●	●	●	PRIMA STAR / TURBAN	0,03	tribénuron-méthyl 75 %		BBCH 39					
●	●	●	STARANE GOLD (4)	1.8	florasulame 1	fluroxypyr 100	BBCH39					
●	●	●	SYNOPSIS	0,05	metsulfuron-méthyl 8.3% tribénuron-méthyl 8.3% florasulame 10.5%		BBCH 39					
●	●	●	ZYPAR / RENITAR	0,5-1		halauxifen 6 florasulame 5 cloquintocet 6	BBCH 30-45(entre début montaison et Gonflement maximal de la gaine foliaire de la dernière feuille)					

● dose homologuée sur la culture
◆ dose la plus faible sur la culture

 sensible
 moyennement sensible
 faible à irrégulier
 inefficace

- (1) Sur cultures de printemps, limitation à 2 nœuds, à 1,5 l/ha. Sur céréales d'hiver, 0,75 l/ha après le stade 2 nœuds.
- (2) Vérifier les homologations : stade maxi dernière feuille étalée sur blés d'hiver, orge d'hiver et printemps, triticale et épeautre ; 2 nœuds pour les autres cultures.
- (3) Utilisation possible jusqu'au stade gonflement (BBCH45) sur blé tendre hiver, blé dur hiver, triticale, épeautre et orge hiver - 2 nœuds pour les autres cultures.
- (4) Utilisation possible jusqu'au stade dernière feuille étalée (BBCH39) sur blé tendre hiver, blé dur hiver et orge hiver - 2 nœuds pour les autres cultures.
- (5) Doses et homologations par culture pouvant varier d'une spécialité à une autre.



Chambre Régionale d'Occitanie, Mas de Saporta – CS 30012 - 34875 LATTES
Tél : 04.67.20.88.74 Fax : 04.37.30.88.73

Avec le concours de :

- Alpilles Céréales, Arterris, Comptoir Agricole du Languedoc, CAPL, Ets Magne, Duransia, Ets Garcin.
- Ets Perret, Ets Touchat, Ets Peris, Semences de Provence, Actisem, Semences de France, JEEM, SCAD, Vernazobres Frères, Coop de Fontvieille
- Chambres d'Agriculture 11, 13, 30, 34
- BRL, SCP, Lycées agricoles d'Aix Valabre et Nîmes Rodilhan

